












Les familles d'EPI

Et les différentes catégories

Picto	Protection	Risques principaux	Exemples de normes
	De la tête	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chocs ◆ Chutes d'objets de hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 397:2012+A1:2013 - Casques de protection pour l'industrie ■ NF EN 812:2012 - Casquettes anti-heurt pour l'industrie ■ NF EN 50365:2002 - Casques électriquement isolants pour utilisation sur installations basse tension
	Des yeux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Projections liquides ou solides ◆ Particules volatiles ◆ Chaleur ◆ Rayonnements 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 166:2002 - Protection de l'œil - spécifications ■ NF EN 169:2003 - Protection individuelle de l'œil - Filtres pour le soudage et les techniques connexes
	Des yeux et du visage	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Projections liquides ◆ Particules volatiles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 175:1997 - Equipements de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes
	De l'ouïe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bruit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 352-1:2003 - PICB - Serre-tête ■ NF EN 352-2:2003 - PICB - Bouchons d'oreille ■ NF EN 352-3 :2003 - PICB - Serre-tête montés sur casque de protection pour l'industrie
	Des voies respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Produits chimiques ◆ Gaz et aérosols toxiques ◆ Contamination biologique ◆ Contamination de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 136:1998 - Masques complets ■ NF EN 14683:2014 - Masques à usage médical ■ NF EN 149:2001+A1:2009 - Demi-masques filtrants contre les particules
	Du corps	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coupures, perforation ◆ Happement ◆ Produits chimiques ◆ Contamination biologique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN ISO 13998:2003 - Tabliers, pantalons et vestes de protection contre les coupures et les coups de couteaux à main ■ NF EN 510:1993 - Vêtements de protection contre le risque d'être happé par des pièces de machines en mouvement
	Des mains	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Agressions mécaniques (abrasion, coupure...) ◆ Chaleur ◆ Produits chimiques ◆ Risque électrique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 388:2004 - Gants de protection contre les agressions mécaniques ■ NF EN 407:2004 - Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu) ■ NF EN 374:2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes
	Des pieds	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chocs, écrasement ◆ Perforation, abrasion ◆ Risque électrique ◆ Glissades, chutes ◆ Produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN ISO 20345:2012 - Chaussures de sécurité ■ NF EN ISO 20346:2014 - Chaussures de protection ■ NF EN ISO 20347:2012 - Chaussures de travail ■ NF EN 50321:2000 - Chaussures électriquement isolantes pour travaux basse tension
	Des chutes de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Travail en hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ NF EN 353-2:2002 - Antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible ■ NF EN 361:2002 - Harnais antichute

Les catégories d'EPI

Cat.	Risque	Gravité du dommage	Equipements concernés - Procédure de certification CE
I	Faible	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions superficielles Les EPI de catégorie I sont contrôlés avant utilisation et annuellement (recommandé)	Autocertification Entrent exclusivement dans cette catégorie les EPI qui ont pour but de protéger l'utilisateur contre : <ul style="list-style-type: none"> • Les agressions mécaniques dont les effets sont superficiels (gants de jardinage, etc.). • Les produits d'entretien peu nocifs dont les effets sont facilement réversibles (gants de protection contre des solutions détergentes diluées, etc.). • Les risques encourus lors de la manipulation des pièces chaudes n'exposant pas à une température supérieure à 50° C, ni à des chocs dangereux (gants, tabliers à usage professionnel, etc.). • Les conditions atmosphériques qui ne sont ni exceptionnelles ni extrêmes (couvre-chefs, vêtements de saison, chaussures et bottes, etc.). • Les petits chocs et vibrations n'affectant pas des parties vitales du corps et qui ne peuvent pas provoquer de lésions irréversibles (couvre-chefs légers pour la protection du cuir chevelu, gants, chaussures légères, etc.). • Le rayonnement solaire (lunettes de soleil).
II	Intermédiaire	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions graves Les EPI de catégorie II sont contrôlés avant utilisation et annuellement (recommandé)	Examen CE de type par un organisme notifié Entrent dans cette catégorie tous les EPI non visés par les catégories I et III. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Chaussures de sécurité • Gants anticoupures • PICB (Protecteurs individuels contre le bruit) • Casques de sécurité • Lunettes de protection
III	Irréversible ou mortel	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions irréversibles ou mortelles Les EPI de catégorie III sont contrôlés avant utilisation et au moins annuellement (obligatoire - Arrêté du 19/05/1993)	Examen CE de type par un organisme notifié + contrôle de la qualité de fabrication Entrent exclusivement dans cette catégorie : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils de protection respiratoire filtrants qui protègent contre les aérosols solides, liquides, ou contre les gaz irritants, dangereux, toxiques ou radiotoxiques. • Les appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère, incluant ceux destinés à la plongée. • Les EPI ne pouvant offrir qu'une protection limitée dans le temps contre les agressions chimiques ou contre les rayonnements ionisants. • Les équipements d'intervention dans les ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100° C, avec ou sans rayonnement infrarouge, flammes ou grosses projections de matières en fusion, • Les équipements d'intervention dans des ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à - 50° C. • Les EPI destinés à protéger contre les chutes de hauteur. • Les EPI destinés à protéger des risques électriques pour les travaux sous tension dangereuse ou ceux utilisés comme isolants contre une haute tension.

Art. R4313-80 et R4313-82 du Code du travail